

Paris, le 12 août 2026

COMMUNIQUE

Marché américain des instruments de musique en recul : la section 232 menace désormais les instruments à vent

Le marché étatsunien représente 46% du marché mondial des instruments de musique. C'est donc un marché fondamental pour les fabricants d'instruments de musique et d'accessoires français. **Nos fabricants français sont des marques emblématiques d'instruments à vent : clarinettes, hautbois, saxophones, mais aussi de harpe, de percussions et - dans le domaine des accessoires - de becs et anches, cordes et étuis.** Les **artisans luthiers** trouvent également aux États-Unis des perspectives pour leurs instruments haut de gamme : on peut citer notamment **les guitares et les archets**. Dans le **domaine de la lutherie électronique**, certaines de nos entreprises de niche font des étincelles. L'export vers les États-Unis est un débouché important et les entreprises ont dû faire le dos rond face à la déflagration des hausses de droits de douane mis en place depuis l'été dernier.

Mais c'est finalement **l'ensemble du marché américain qui a été affecté** par ces hausses :

- Une hausse considérable des droits de douane pour les entreprises américaines : 1,34 milliard USD de droits de douane payés par les entreprises américaines du secteur en 2025, contre 250 millions en 2024 (+436 %).
- Une baisse de 8,4 % des exportations américaines d'instruments de musique en 2025.
- Une baisse d'environ 9 % des importations américaines d'instruments et accessoires.
- Une forte contraction des segments liés à l'enseignement musical : pianos (-20,3 %), violons/violoncelles (-10,8 %), instruments à vent (-27 %) et percussions (-11,3 %).

Le NAMM (National Association of Music Merchants)¹- principale organisation représentative du secteur des instruments de musique aux États-Unis - a donc engagé une campagne de plaidoyers auprès du Congrès américain et de l'USTR (United States Trade Representative) dans le cadre des procédures Section 301 relatives aux surcapacités industrielles et sur le travail forcé. Ceci pour demander une exemption de ces droits additionnels pour les instruments de musique et les accessoires, afin de préserver le marché américain et la capacité de tous les américains d'accéder à la pratique musicale. Si la discussion sur le travail forcé est close désormais et se conclut pour les produits européens par une surtaxe ramenée de 15% à 10 %, les négociations vont continuer cet automne.

La **Section 232** vise, quant à elle, quelques catégories de produits dont les instruments à vent fait en métal (saxophones, trompettes, tubas, etc.), leurs parties et leurs accessoires. Ces instruments sont ainsi intégrés dans la catégorie " acier, aluminium et produits dérivés en ces matières et produits semi-finis en cuivre et produits dérivés à forte teneur en cuivre ", **enjeu stratégique et potentielle menace** pour la sécurité américaine. Cette proposition, en discussion jusqu'au 27 août 2026, est une véritable déflagration

¹ Le NAMM représente plus de 15 000 entreprises dans 92 pays et une filière mondiale de plus de 475 000 emplois. Il demande explicitement l'exclusion des instruments de musique (HTS chapitre 92) des mesures tarifaires envisagées.

car elle vise une catégorie d'instruments déjà lourdement impacté par les mesures de l'année dernière (-27%) et utilisés dans les brass bands particulièrement présents dans les programmes scolaires américains. Le secteur se mobilise donc à nouveau, afin de **tenter de faire entendre raison aux autorités américaines** : non les trompettes et autres saxophones ne représentent pas un danger pour la sécurité intérieure des Etats Unis, ni même pour la production américaine qui est désormais quasiment complètement délocalisée en Chine.

Le Namm a fait paraître un communiqué de presse, son président est interviewé par CNN, aujourd'hui 12 août.

Le secteur de la facture instrumentale appelle les pouvoirs publics à s'emparer de ce sujet et à se mobiliser pour que les fabricants d'instruments de musique et d'accessoires de qualité puissent poursuivre leur activité et faire résonner la musique partout dans le monde.

Contact CSFI :

Présidente : Fanny Reyre Ménard

+33 (0)6 17 91 64 93 / freymenard@csfimusique.fr ou fannyatelierduquatuor@gmail.com

La facture instrumentale en France en 2026 représente :

- 5700 entreprises
- 12 000 personnes
- Le chiffre d'affaires pour les instruments et accessoires fabriqués en France s'élève à 380 millions
- Le CA cumulé des entreprises du secteur de la facture instrumentale toute activité confondue s'élève à 1, 1 milliards d'euros (données 2023).

La CSFI en quelques mots :

Depuis 1890, la Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale regroupe et représente manufactures et artisans qui fabriquent, réparent, restaurent, distribuent et exportent les instruments de musique et accessoires associés. Elle accueille également des revendeurs, cinq associations professionnelles d'artisans luthiers (Aladfi, Glaaf, Aplg, Unfi, IPCI France-Europe) et l'organisation professionnelle des techniciens du piano (Europiano France).

Plus d'informations : <https://www.csfi-musique.fr/>